

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR EDMOND MOULIN,
MORT POUR LA FRANCE LE 24 MAI 1940, SUR LE MONUMENT AUX MORTS
DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Vu l'article L. 515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée à M. le Maire dans un courrier en date du 27 juin 2026 par Madame Chantal BROUARD ;

Vu la lettre du ministère de l'intérieur du 17 février 1942 par laquelle le Maire de LÉZIGNAN-CORBIÈRES est informé du décès de Monsieur Edmond MOULIN sur laquelle figure la mention « Mort pour la France » ;

Considérant que le Soldat, Monsieur Edmond MOULIN, du 143^e régiment d'infanterie de Carcassonne, né le 20 septembre 1911 à Lézignan-Corbières, est décédé le 24 mai 1940 à Ixelles en Belgique, dans des circonstances reconnues comme liées au service de la Nation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la mémoire des Lézignanais morts pour la Patrie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription de Monsieur Edmond MOULIN sur le Monument aux Morts de la Commune de Lézignan-Corbières afin de perpétuer le souvenir de son sacrifice ;

Considérant que la gravure est programmée pour le mardi 15 septembre 2026 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Le présent arrêté a pour objet l'inscription du nom de M. Edmond Moulin sur le Monument aux Morts de la Commune de Lézignan Corbières.

Article 2 :

L'inscription sera réalisée, par la marbrerie SARL JAMMES ET FILS, dans les formes et dimensions conformes à celles des autres noms figurant sur le monument, le 15 septembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Aude pour contrôle de légalité et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA